



Journal Title: Journal télégraphique

Journal Issue: Vol. 14, no. 12 (1890)

Article Title: Modifications apportées au règlement de service international et aux tarifs de Berlin, par la conférence télégraphique de Paris, 1890

Page number(s): pp. 309 -312

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

JOURNAL TÉLÉGRAPHIQUE

Abonnements (port compris).

Un an : Suisse, fr. 4,40 ; Europe, Algérie, Egypte, Tunisie, Chine, Indes britanniques et néerlandaises, colonies françaises, Siam, Japon, États-Unis, Canada, Antilles, Amérique du Sud, sauf la Bolivie, fr. 5 ; Cap de Bonne-Espérance, Natal, Australie, Bolivie, 7.

Un numéro isolé, fr. 0,40, port non compris.

PUBLIÉ PAR

LE BUREAU INTERNATIONAL

DES

ADMINISTRATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Avis.

Le montant de l'abonnement doit être transmis franco au Bureau International des Administrations télégraphiques à Berne, au moyen d'un mandat sur la poste, ou à défaut, d'une traite à vue sur la Suisse.

L'on peut s'abonner par l'intermédiaire des bureaux de poste, dans les pays où ce service d'abonnement est organisé.

XIV^e Volume. — 22^e année.

N^o 12.

Berne, 25 Décembre 1890.

AVIS.

Nous serions reconnaissants aux Administrations qui auraient quelque modification à apporter au nombre des abonnements qu'elles ont souscrits, de vouloir bien nous en prévenir le plus tôt possible, pour nous permettre de prendre, en temps utile, les dispositions en rapport avec le chiffre du tirage à effectuer. Nous prions aussi ceux de nos abonnés qui reçoivent le „Journal télégraphique“ directement et dont l'abonnement expire à la fin de cette année, de nous faire parvenir le plus tôt possible, le montant de leur renouvellement en un mandat de poste à l'adresse du Bureau international des Administrations télégraphiques à Berne.

Pour le prix et les conditions d'abonnement, voir les indications données en tête du Journal.

SOMMAIRE.

I. Modifications apportées aux Tarifs de Berlin par la Conférence télégraphique de Paris, 1890 (suite et fin). — II. Les tarifs de chemins de fer et les taxes télégraphiques, par M. P. G. H. Linckens. — III. Cinquième note sur les observations des coups de foudre en Belgique, par MM. F. Evrard et L. Lambotte (suite). — IV. Publications officielles: Bulgarie. Loi des postes et des télégraphes; service télégraphique. — V. Bibliographie: Der Telegraphenbetrieb in Kabelleitungen, par E. Müller. — VI. Sommaire bibliographique. — VII. Nouvelles.

Modifications apportées aux Tarifs de Berlin par la Conférence télégraphique de Paris, 1890.

Tarif du régime européen.

La Conférence de Berlin avait fait faire, au tarif du régime européen, un progrès considérable, en ouvrant toutes les voies à prix égal et en adoptant, pour établir cette taxe unique, le calcul par la voie la moins coûteuse. Mais pour faire accepter cette réforme elle avait dû tolérer beaucoup d'exceptions à la règle d'après laquelle les taxes terminales de 10 et respectivement 6 $\frac{1}{2}$ centimes et les taxes de transit de 8 et respectivement 4 centimes étaient fixées invariablement pour tous les Etats.

La Conférence de Paris a maintenu la taxe unique et le taux normal, et s'est appliquée spécialement à faire disparaître les exceptions. Elle a produit ainsi une réduction sensible sur un certain nombre de taxes. Elle a fait aussi un pas en avant, au point de vue de la rémunération des câbles sous-marins, qui a été sensiblement réduite pour quelques relations. Ainsi la taxe du câble de Cadix à Ténériffe, qui était de fr. 1,50 par mot, n'est plus que de 60 centimes, et celle de Ténériffe à St-Louis du Sénégal, qui était également de fr. 1,50, est maintenant de 75 centimes seulement. Il en résulte que la taxe de toutes les correspondances avec les Canaries a été diminuée de 90 centimes et celle des

correspondances avec le Sénégal de fr. 1,55, ¹⁾ c'est-à-dire, pour les unes et les autres, de moitié environ.

Beaucoup d'autres taxes ont été réduites, dans de moindres proportions, il est vrai, mais d'une manière sensible; la Grande-Bretagne a pu réaliser, en grande partie comme conséquence du rachat des câbles de la Manche, une diminution du tarif de toutes ses correspondances européennes: avec l'Autriche-Hongrie la taxe a été réduite de 43 à 30 centimes, avec l'Italie de 43 à 32, avec le Portugal et avec Gibraltar de 55 à 45, avec la Suède de 50 à 40, avec Malte de 70 à 59,5, pour toutes les autres relations la diminution est de 5 centimes par mot. — En sacrifiant une partie de ses taxes terminales et en demandant un sacrifice analogue aux autres intéressés, l'Allemagne a pu, dans une certaine mesure, arriver à un tarif commun pour plusieurs relations; elle a obtenu ainsi la taxe de 25 centimes avec la Bulgarie, au lieu de 28,5; avec l'Espagne, au lieu de 28; avec le Portugal, au lieu de 32,5; avec l'Algérie et avec la Tunisie; elle a réduit aussi de 52,5 à 36, la taxe de ses correspondances avec la Grèce, les îles de Poros et d'Eubée, et de 56 à 39,5 celle des correspondances avec les autres îles de la Grèce. — L'Autriche-Hongrie a réduit de 24 à 20 centimes la taxe de ses correspondances avec la France, de 36 à 30 celle des correspondances avec l'Algérie et la Tunisie, et nous avons déjà rendu compte de la réduction opérée d'accord avec la Grande-Bretagne de 43 à 30 centimes, pour les correspondances échangées avec ce dernier pays. — L'Espagne et l'Italie, qui avaient jusqu'alors perçu une taxe terminale exceptionnelle de 13 centimes pour les télégrammes échangés entre les deux pays, ont ramené cette taxe au taux normal de 10 centimes par mot. Il en résulte que le tarif des correspondances entre les deux pays se trouve diminué de 6 centimes et est abaissé de 34 à 28 centimes par mot; la même réduction de 3 centimes par mot a été opérée d'un commun accord sur les taxes terminales de l'Espagne et de la Suède et le tarif des correspondances entre ces deux pays est descendu de 46 à 40 centimes par mot. — La France a abaissé de 12 à 10 centimes par mot la taxe de transit de ses câbles algériens. Nous avons déjà signalé la réduction de 24 à 20 centimes de la taxe des correspondances entre la France et l'Autriche-Hongrie; en abandonnant une

partie de sa taxe terminale et après avoir obtenu des pays correspondants une diminution équivalente de leurs taxes, la France a pu en outre abaisser de 20,5 à 16 centimes par mot le tarif de ses correspondances avec les Pays-Bas, de 24,5 à 20 celui des correspondances avec le Portugal, et de 48 à 40 celui des correspondances avec la Russie; la taxe exceptionnelle de 11 $\frac{1}{2}$ centimes perçue depuis la Conférence de Berlin, en France en Suède pour les correspondances entre ces deux pays, a été ramenée au taux normal de 10 centimes, soit une réduction de 3 centimes qui a abaissé de 35 à 32 centimes par mot la taxe des télégrammes échangés entre la France et la Suède. — Les correspondances avec l'Algérie et avec la Tunisie ont bénéficié d'une manière générale, d'abord de la réduction de 12 à 10 centimes de la taxe de transit des câbles franco-algériens, ensuite de toutes les réductions consenties ou obtenues par la France, pour ses diverses relations; ainsi pour les correspondances avec les Pays-Bas, la taxe de l'Algérie et de la Tunisie a été réduite de 32,5 à 26 centimes, avec le Portugal de 36,5 à 30, avec la Russie de 60 à 50, avec la Suède de 47 à 42. — L'Italie a renoncé à la taxe terminale exceptionnelle de 15 centimes qu'elle percevait sur les télégrammes échangés avec la Russie et avec la Suède et a ramené ces taxes au taux normal de 10 centimes; il en résulte une diminution de 53 à 48 centimes sur les correspondances avec la Russie; quant aux correspondances avec la Suède elles bénéficient en outre d'une réduction de 5 centimes sur la taxe terminale suédoise, de sorte que la diminution est au total de 10 centimes, ce qui ramène le tarif de 42 à 32 centimes par mot. Nous avons déjà mentionné une réduction analogue faite par l'Italie pour ses correspondances avec la Suède. — Enfin la Suède, outre les réductions qu'elle a consenties en ramenant au taux normal de 10 centimes sa taxe terminale pour les correspondances avec l'Espagne, avec la France et avec l'Italie, a pris une mesure analogue pour ses correspondances avec la Suisse pour lesquelles elle percevait une taxe terminale de 12 $\frac{3}{4}$ centimes. De son côté la Suisse qui percevait 9 $\frac{1}{4}$ centimes pour ces mêmes correspondances est revenue au taux normal de 6 $\frac{1}{2}$ centimes, de sorte que le tarif des télégrammes entre les deux pays a été réduit de 30 à 24,5 centimes par mot.

Telles sont, dans l'ensemble, les diminutions de taxes du régime européen; quant aux augmentations il n'en existe pas une seule, et il suffit de constater ce fait pour prouver que les Administrations, se préoccupant avant tout des intérêts de leur clientèle privée, suivent fidèlement la voie du progrès, sans se laisser arrêter par les considérations financières qu'on leur

1) Réduction sur le transit du câble de Cadix à Ténériffe	0,90
Réduction sur le transit du câble de Ténériffe au Sénégal	0,75
Ensemble	1,65
Dont à déduire pour taxe terminale du Sénégal précédemment comprise dans la taxe du câble	0,10
Reste	1,55

objecté quelquefois et qui auraient pour conséquence un relèvement des tarifs télégraphiques.

Tarifs du régime extra-européen.

Les tarifs du régime extra-européen ont subi une modification qui, sans avoir une importance capitale, influera cependant d'une manière heureuse sur les relations internationales et mérite d'être signalée. Jusqu'à présent et depuis la Conférence tenue à Paris en 1865, c'est-à-dire depuis l'origine même de l'Union télégraphique, les parts respectives des grands Etats et des Etats de moindre importance, dans la répartition des taxes télégraphiques, étaient respectivement dans la proportion de 3 : 1. La Conférence de Paris faisant droit aux justes réclamations des petits Etats a définitivement adopté la proportion de 2 : 1. C'est ainsi que les taxes dont le type général était de fr. 0,225 par mot, ont été réduites à 0,20, et celles des Etats qui ne recevaient que 0,075 par mot ont été élevées à 0,10. Dans les premières sont comprises l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, l'Italie et même la Grande-Bretagne, bien que ce dernier pays n'ait pas eu précédemment la taxe unique de 0,225. Ces Etats ont réduit d'une manière générale leur taxe terminale et de transit à 20 centimes par mot; la Grande-Bretagne a même abaissé jusqu'à 15 centimes sa taxe de transit. Les Etats qui ont obtenu une augmentation de leurs parts dans les tarifs internationaux sont: 1° l'Espagne et la Suède dont les taxes ont été élevées de 0,1875 à 0,20; 2° la Norvège dont les taxes terminales et de transit ont été portées de 0,1125 à 0,15, et le Portugal dont la taxe de transit de 0,1125 a aussi été portée à 0,15; 3° la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Danemark, Gibraltar, la Grèce, le Montenegro, les Pays-Bas, la Roumanie, la Serbie, la Suisse, dont les taxes terminales et de transit de 0,075 ont été portées à 0,10 et le Portugal, dont la taxe terminale de 0,075 a été portée également à 0,10; 4° enfin, le Luxembourg dont la taxe de 0,05 a été relevée à 0,10.

En examinant la statistique générale des correspondances échangées par tous ces pays, on reconnaîtra que les abaissements de taxe, d'une part, et les relèvements, de l'autre, se traduiront, au total, en une diminution des tarifs internationaux.

C'est ce qui paraît résulter des indications des tableaux ci-dessous reproduisant les renseignements de la Statistique de 1888:

Indication des Pays.	Nombre de télégrammes		
	expédiés à l'étranger.	reçus de l'étranger.	en transit.
Pays dont les taxes sont diminuées.			
Allemagne	3 093 098	3 359 255	1 001 187
Autriche	1 607 643	1 665 345	673 443
Hongrie	730 119	794 435	229 587
France	2 596 969	2 370 082	1 117 205
Algérie	22 596	16 966	—
Tunisie	98 250	84 374	—
Italie	690 311	814 225	194 513
Grande-Bretagne	3 270 418	2 968 917	362 474
	12 109 404	12 073 599	3 578 409
Pays dont les taxes sont augmentées.			
Espagne	434 626	480 182	95 889
Suède	264 318	305 544	181 023
Norvège	215 680	257 384	250
Belgique	855 323	945 660	616 642
Bosnie-Herzégovine	57 116	47 267	58 801
Bulgarie	59 629	46 384	35 826
Danemark	248 931	271 349	425 544
Gibraltar ¹⁾	—	—	—
Grèce	74 572	79 047	104 508
Montenegro ¹⁾	—	—	—
Pays-Bas	639 534	818 316	531 541
Portugal ²⁾	101 315	102 827	169 889
Roumanie	176 870	136 311	39 468
Serbie	42 920	48 619	10 505
Suisse	532 703	573 124	468 759
Luxembourg	31 452	29 795	1
	3 734 989	4 141 809	2 738 647
¹⁾ Les renseignements font défaut, mais ils ne peuvent influencer d'une manière sensible les totaux généraux. ²⁾ Ces renseignements se rapportent à 1886; ceux des années suivantes ne sont pas encore connus.			

Les Etats dont les taxes terminales ou de transit ont été réduites en moyenne de fr. 0,025, ont donc accusé pour 1888 les nombres de télégrammes ci-dessous:

Expédiés à l'étranger	12 109 404
Reçus de l'étranger	12 073 599
En transit	3 578 409
Ensemble	27 761 412

Tandis que les pays dont les taxes terminales et de transit ont été augmentées en moyenne de fr. 0,025 n'ont accusé que les nombres suivants:

Expédiés à l'étranger	3 734 989
Reçus de l'étranger	4 141 809
En transit	2 738 647
Ensemble	10 615 445
L'excédent en faveur des premiers est en conséquence de	17 145 967

En supposant que ces télégrammes auxquels s'applique la réduction de 0,025 par mot, contiennent en moyenne 10 mots chacun, le public bénéficierait d'une réduction de 25 centimes par télégramme, soit au total fr. 4 286 491,75.

Parmi les améliorations apportées au tableau B, nous devons signaler la réunion de tous les tarifs de la Compagnie Eastern telegraph, qui se trouvaient disséminés dans diverses parties du tableau, sous la rubrique des pays d'atterrissement et qui constituaient ainsi un grand nombre de tarifs spéciaux difficiles à consulter. Nous n'entrerons pas dans le détail des réductions consenties par cette Compagnie et en général par toutes les Compagnies de câbles; nous nous bornerons à mentionner que celles-ci se sont appliquées à dresser leurs tarifs de manière à égaliser autant que possible les taxes par toutes les voies; elles n'ont fait d'ailleurs, en agissant ainsi, que persévérer dans une ligne de conduite qu'elles ont adoptée depuis plusieurs années, au grand profit du trafic général et du public qui trouve ainsi à sa disposition, pour la plupart des relations du régime extra-européen, comme pour celles du régime européen, diverses voies à prix égal; c'est un pas de plus vers l'assimilation des tarifs des deux régimes. Parmi les réductions les plus marquantes nous citerons celles qui se rapportent aux câbles des Canaries et du Sénégal dont les taxes ont été réduites, comme pour le régime européen, de fr. 1,50 à 60 et respectivement 75 centimes par mot.

D'autre part la taxe de transit des Indes britanniques pour les correspondances avec les pays au-delà des Indes, par câble, a été réduite de fr. 0,75 à fr. 0,35. Cette diminution de 40 centimes par mot profite aux relations si étendues avec l'extrême-Orient et avec l'Australie. Mais les Compagnies de câbles se proposaient d'aller beaucoup plus avant dans cette voie; elles ont fait connaître à la Conférence que dans le but de faire l'expérience d'une diminution considérable des taxes pour l'Australasie, il y avait des négociations en cours avec les Gouvernements australasiens, négociations qui avaient pour objet d'apporter au taux des taxes les réductions suivantes, savoir:

Télégrammes privés, de fr. 11,40 à fr. 5,—.

Télégrammes officiels, de fr. 8,60 à fr. 4,35.

Télégrammes de presse, de fr. 3,225 à fr. 2,20.

Ces réductions devaient être faites à titre d'essai, pour une période d'une année, et sous la condition que les Gouvernements australasiens garantiraient les Compagnies contre le risque de perte jusqu'à concurrence de moitié, pour le cas où les recettes avec le tarif réduit seraient inférieures à celles que les Com-

pagnies retirent actuellement du trafic australasien, les Compagnies elles-mêmes prenant à leur charge les risques pour l'autre moitié.

La totalité des réductions devait porter exclusivement sur le parcours entre les Indes et l'Australie, aucune modification n'étant apportée au tarif des taxes entre l'Europe et les Indes.

A cette communication faite au nom de Sir John Pender, président des Compagnies intéressées, le délégué de l'Australie avait répondu au nom de toutes les Administrations australiennes que ces dernières accepteraient les propositions des Compagnies à la condition que le Gouvernement métropolitain prendrait part avec eux à la garantie demandée par les Compagnies; des négociations dans ce but étaient alors engagées.

Il semble, d'après les renseignements les plus récents de la presse britannique, que ces négociations n'ont pas abouti, au moins jusqu'à présent. Nous espérons toutefois que les Administrations australiennes ne se laisseront pas arrêter en si bon chemin et que la réduction si désirable des taxes télégraphiques entre l'Europe et l'extrême-Orient sera bientôt un fait accompli, grâce au concours généreux du Gouvernement des Indes britanniques, à la libéralité des Compagnies et au bon vouloir de toutes les Administrations intéressées.

Les tarifs de chemins de fer et les taxes télégraphiques.

„L'on conçoit maintenant les économies autrement que jadis. Ainsi, encore jusqu'à ces derniers temps, lorsqu'on voulait économiser, on réduisait l'outillage, etc. Aujourd'hui on procède à l'étude de la meilleure utilisation de ce qui existe, sans déperdition de forces et sans immobiliser le matériel.“

Léon Say.

Même en ne nous occupant pas de l'élément des distances lequel, dans la composition des tarifs de chemins de fer, entre plus intimement que dans l'établissement des taxes télégraphiques, les premiers tarifs sont plus complexes que les seconds. En chemin de fer le prix du transport est variable selon la nature du produit transporté. De plus, comme les transports, généralement, sont soumis à la loi de l'offre et de la demande, ces prix sont sujets à de fréquentes variations, réglées sur la situation des divers marchés des-